



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de promulgation

Règlement d'emprunt 1366 N.S.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, adopté le règlement suivant :

- **Règlement 1366 N.S.** autorisant des travaux de réfection, de mise à niveau et de mise aux normes d'infrastructures existantes à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 4 175 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 juin 2026.

Il entre en vigueur à la date du présent avis.

Il est disponible pour consultation au bureau du greffier au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, et joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 17 juin 2026

Avis numéro : 2026-43

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1366 N.S.

Règlement autorisant les travaux à la station de purification de l'eau potable pour le remplacement des ozoneurs, le remplacement du système de bioxyde de chlore, la mise à niveau des systèmes de ventilation et de climatisation et la réparation de la déviation verticale sur la conduite principale régionale de distribution d'eau potable et décrétant un emprunt au montant de 4 175 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

Avis de motion donné le 13 avril 2026

Adopté le 4 mai 2026

En vigueur le 17 juin 2026





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1366 N.S.

Règlement autorisant les travaux à la station de purification de l'eau potable pour le remplacement des ozoneurs, le remplacement du système de bioxyde de chlore, la mise à niveau des systèmes de ventilation et de climatisation et la réparation de la déviation verticale sur la conduite principale régionale de distribution d'eau potable et décrétant un emprunt au montant de 4 175 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que les achats prévus au présent règlement soient réalisés ;

ATTENDU QUE le coût des achats et des dépenses contingentes est estimé à la somme globale de 4 175 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer lesdits achats et payer les dépenses s'y rattachant ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt obligataire pour payer le coût de ces achats ;

ATTENDU l'avis de présentation donné sous le numéro 2026-174 par M. le Conseiller Armando Melo lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026 et le dépôt du projet de règlement à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 4 mai 2026, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Katherine Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux à la station de purification de l'eau potable pour le remplacement des ozoneurs, le remplacement du système de bioxyde de chlore, la mise à niveau des systèmes de ventilation et de climatisation et la réparation de la déviation verticale sur la conduite principale régionale de distribution d'eau potable pour un montant total de 4 175 000 \$. La répartition de ces travaux est présentée aux annexes A, B et C.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 4 175 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

CERTIFICAT D’ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES (art. 357 L.C.V.)

Conformément à l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le Règlement 1366 N.S. a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 avril 2026
Projet de règlement :	13 avril 2026
Adoption du règlement :	4 mai 2026
Tenue de registre :	S.O.
Dépôt du certificat du greffier :	S.O.
Approbation du MAMH :	15 juin 2026
Entrée en vigueur :	17 juin 2026

Donné à Sainte-Thérèse, ce 17 juin 2026

LE MAIRE

LE GREFFIER

Christian Charron

Philippe Huot

RÈGLEMENT 1366 N.S.

ANNEXE "A"

DESCRIPTION SOMMAIRE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX À LA STATION DE PURIFICATION DE L’EAU POTABLE POUR LE REMPLACEMENT DES OZONEURS, LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE BIOXYDE DE CHLORE, LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION ET LA RÉPARATION DE LA DÉVIATION VERTICALE SUR LA CONDUITE PRINCIPALE RÉGIONALE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1366 N.S.

1. Remplacement des ozoneurs à la station de purification

Services professionnels pour la préparation des plans et devis.

le tout est estimé à 875 000 \$

2. Remplacement du système de bioxyde de chlore à la station de purification

Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance complète des travaux.

le tout est estimé à 70 000 \$

Remplacement du système de bioxyde de chlore pour le traitement de l’eau potable à la station de purification, incluant tous les accessoires et les travaux connexes pour le raccordement de la nouvelle unité aux infrastructures existantes.

le tout est estimé à 705 000 \$

3. Mise à niveau des systèmes de ventilation et de climatisation à la station de purification

Mise à niveau des systèmes de ventilation et des systèmes de climatisation à la station de purification incluant les systèmes de contrôle, tous les accessoires et les travaux connexes pour les raccordements électriques et mécaniques aux infrastructures existantes.

le tout est estimé à 1 600 000 \$

RÈGLEMENT 1366 N.S.

ANNEXE "A" (SUITE)

DESCRIPTION SOMMAIRE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX À LA STATION DE PURIFICATION DE L’EAU POTABLE POUR LE REMPLACEMENT DES OZONEURS, LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE BIOXYDE DE CHLORE, LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION ET LA RÉPARATION DE LA DÉVIATION VERTICALE SUR LA CONDUITE PRINCIPALE RÉGIONALE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1366 N.S.

4. Réparation de la déviation verticale sur la conduite principale régionale de distribution d'eau potable de la station de purification

Fourniture et installation d’une nouvelle chambre de purgeur incluant tous les accessoires, travaux de blocage et de déviation de l’eau potable, chemisage structural d’une section de conduite et tous les travaux connexes afin de permettre la réparation de la déviation verticale sur la conduite principale régionale de distribution d’eau potable de la station de purification.

le tout est estimé à 700 000 \$

Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pendant la réalisation des travaux.

le tout est estimé à 25 000 \$

MONTANT TOTAL DE L’ANNEXE « A » 3 975 000 \$

Préparé par : _____

MARTIN PELLETIER
Directeur adjoint
Travaux publics - Planification et maintien des actifs municipaux
Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

RÈGLEMENT 1366 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires
Frais d'émission d'obligations et escompte
Frais d'administration, frais légaux et autres

Le tout estimé à la somme de 200 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « B »200 000 \$

RÈGLEMENT 1366 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

Coût des travaux
annexe "A" 3 975 000 \$

Coût des dépenses contingentes
annexe "B" 200 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C" 4 175 000 \$

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse

CHRISTIAN SCHRYBURT
Directeur Général